

M. Hockin: Je ne sais pas s'il y avait une question dans tout cela, mais je suis très désireux de répondre. Primo, je ne pense pas qu'un gouvernement fédéral ait jamais présenté de nouvel ensemble de principes plus cohérent ou plus général en fait de réforme des établissements financiers que le nôtre. Le Livre bleu, l'avant-projet de loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, constitue un plan directeur que le député et les provinces peuvent consulter s'ils veulent savoir où vont les principes. Nous aimerions également figoler un peu pour maximiser l'harmonisation avec les provinces.

Je suis très fier de l'objectif que nous nous sommes fixé de décloisonner le plus possible les institutions financières pour permettre le mouvement de capitaux, l'intégration horizontale et l'expansion du guichet unique. Je suis très fier de l'organisation et des procédures de surveillance récemment mises en place par les projets de loi C-56 et C-42. Sa reconstitution achevée, la SADC a repris son envol. Les institutions financières savent maintenant à quoi s'en tenir, ce qui n'a pas toujours été le cas. Nous voulions le maximum d'harmonisation entre les provinces. C'est pourquoi nous avons pris quelques mois de plus, et je m'en réjouis.

M. Taylor: Je ne pouvais pas suivre le raisonnement du député néo-démocrate parce que le ministre avait clairement établi que les banques et les fiducies ne vendraient pas d'assurances et à juste titre. Appliquons aux banques et aux compagnies d'assurance le proverbe suivant: À chacun son métier, les vaches seront bien gardées. Le ministre s'en est tenu fermement, au fil des ans, à cette politique sans tergiverser. Je l'en félicite, et j'espère qu'il s'y tiendra parce qu'elle est saine.

Comme ce projet de loi relève de la Loi sur les compagnies fiduciaires, aura-t-il des répercussions néfastes sur les habitants d'autres provinces qui ont confié leur argent à la Compagnie Montréal Trust?

M. Hockin: Je suis heureux de répondre à mon ami, car sa question est raisonnable. Nous n'avons aucune raison de croire que le projet de loi va nuire aux déposants. En fait, ils trouveront peut-être qu'il leur simplifie l'existence. Maintenant que nous avons affaire à un établissement résultant d'une fusion et que certains des frais généraux provenant de l'existence de deux sociétés auront disparu, les intéressés auront probablement un établissement plus solide, car il ne sera plus soumis aux règlements de deux provinces différentes. Les déposants ne devraient rien craindre.

M. de Jong: Le député ministériel a protesté lorsque j'essayais d'expliquer que les gouvernements provinciaux peuvent avoir des règlements permettant aux sociétés de fiducie de vendre des polices d'assurance. Nous avons confié des avoirs d'une valeur de 4 milliards relevant du gouvernement fédéral à une province. Que fera la province de Québec dans ses règlements, nous l'ignorons. Je me demande bien quelle influence le gouvernement actuel aura à cet égard.

● (1820)

Il y a une autre question que je veux poser au ministre. Je crois qu'il est juste de dire que le Québec a un organisme de réglementation passablement strict et compétent. Nous

Compagnie Montréal Trust du Canada

n'avons pas souvent entendu dire que des établissements financiers avaient fait faillite au Québec à cause de la négligence de leurs organismes de réglementation. C'est pourtant arrivé dans d'autres provinces.

Le gouvernement aurait-il facilité l'adoption de ce projet de loi si l'on avait demandé la constitution en société en Alberta ou en Saskatchewan? Autrement dit, que pensez-vous de l'organisme de réglementation de l'Alberta?

M. Hockin: Madame la présidente, à mon avis, une règle fondamentale du Parlement est de ne pas poser de questions hypothétiques, encore moins d'y répondre. En fait, la question ne convient vraiment pas. Dans le cas présent, les autorités sont compétentes et peuvent très bien protéger les fonds des déposants, ce qui est notre préoccupation.

[Français]

M. Garneau: Madame la présidente, je voudrais revenir sur la question qui a été soulevée par le député de Bow River concernant les déposants. Je suis d'accord avec le ministre, cela ne change rien, je crois, non seulement dans la qualité de l'institution financière, d'autant plus que le fait d'être sous une juridiction provinciale d'une province n'élimine pas l'obligation de cette entreprise de faire des rapports à chacune des juridictions provinciales desquelles elles obtiennent un permis d'exploitation. Parce que si vous avez une société qui est enregistrée ou qui est incorporée en vertu des lois de l'Ontario, du Québec, de l'Alberta, si elle veut faire affaires dans une autre province, elle doit obtenir un permis pour exploiter dans le champ de juridiction qui est provincial et présenter des rapports assez volumineux à chacune de ces instances provinciales, de telle sorte qu'en aucun cas, me semble-t-il, cela affecte les déposants, non seulement peut-être que cela peut améliorer la qualité des dépôts puisqu'elle permet maintenant les transferts, et les actifs consolidés seront plus grands et protégeront l'ensemble des déposants.

Je voudrais soulever un autre point. Je ne pense pas que le ministre ait répondu. Évidemment c'est bien beau de se gonfler pour des fins peut-être électorales, dire qu'on va protéger les banques, les vendeurs d'assurances. Je comprends cela. Je vois bien les objections du ministre, ses propos, et je suis bien d'accord que la distribution de l'assurance par des agents spécialisés, par des bureaux, c'est un service qui est valable pour le consommateur et qui pourrait, dans un certain cas, s'ils étaient tous occupés par des entreprises privées, fonctionner jusqu'à un certain point la vente de ce service. Je ne me chicanais pas avec le ministre sur l'objectif qu'il vise, sauf qu'en n'agissant pas et en ne réglant pas le problème, comme mon collègue de Regina-Est vient de le dire, c'est que si on voit les entreprises passer sous juridiction de l'Ontario ou du Québec ou d'autres où ces activités-là sont permises, le ministre pourra se gonfler la poitrine et dire: Nous avons empêché dans nos institutions fédérales la vente d'assurances auprès des banques mais, finalement, cela se fera partout ailleurs sous d'autres juridictions et cela ne durera même pas le temps de l'élection pour le ministre.